

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSignée, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ,

Conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, chapitre T-11.001), avis public est donné à l'effet :

QU'au cours de la séance ordinaire du conseil devant se tenir à la salle du conseil située au 204, rue Principale, Saint-Urbain-Premier, le 9 mars 2026 à 19h30, le projet de règlement 509-26 relatif au traitement des élus municipaux sera présenté pour adoption ;

QUE, conformément à la Loi, un avis de motion dudit projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 9 février 2026 par monsieur le conseiller Carl Faubert;

QUE, conformément à la Loi, ledit projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 9 février 2026 par monsieur le conseiller Carl Faubert;

RÉSUMÉ DU CONTENU DU RÈGLEMENT :

Rémunération et allocation de dépenses :

QUE la rémunération actuelle des membres du Conseil et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Titre	Rémunération actuelle	Rémunération proposée
Maire / Préfet / Président	13 055.55 \$	16 563.00 \$
Autres membres du conseil	4 350.95 \$	5 521.00 \$

QUE l'allocation de dépenses actuelle et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Titre	Allocation de dépenses actuelle	Allocation de dépenses proposée
Maire / Préfet / Président	6 527.78 \$	8 281.50 \$
Autres membres du conseil	2 175.48 \$	2 760.50 \$

QUE lors du remplacement du maire par son suppléant, ledit projet de règlement prévoit le versement d'une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions, à compter de 90 jours de suppléance;

Indexation

QUE ledit projet de règlement prévoit une clause d'indexation de la rémunération des élus municipaux qui équivaut à celle des employés municipaux.

Effet rétroactif, mesures transitoires et finales

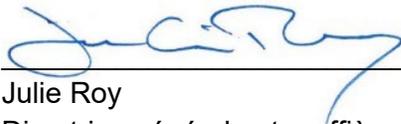
QUE ledit projet de règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026.

QUE ledit projet de règlement une fois adopté aura pour effet d'abroger le règlement 374-17 et tous les amendements relatifs à la rémunération des élus.

CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

QUE ledit projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 204, rue Principale, Saint-Urbain-Premier, durant les heures d'ouverture.

Donné à Saint-Urbain-Premier, ce 11^e jour de février 2026.



Julie Roy
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Julie Roy, directrice générale de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier, certifie, sous mon serment d'office, avoir affiché le présent avis aux deux endroits désignés par le Conseil municipal, le 11^e jour de février 2026 entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 11^e jour de février 2026.



Julie Roy
Directrice générale et greffière-trésorière